



MOTION DES ÉLUS DE LA MONTAGNE  
26<sup>E</sup> CONGRÈS - PONTARLIER (DOUBS) - 22 OCTOBRE 2010

LES ÉLUS DE LA MONTAGNE EXIGENT DES SERVICES PUBLICS  
DE PROXIMITÉ ET DE QUALITÉ

**Rappelant** que la montagne est un ensemble de territoires qui, du fait de leurs caractéristiques géographiques particulières, appellent des mesures spécifiques, notamment en matière d'accessibilité et de maintien des services publics,

**Constatant** que les besoins réels des populations de montagne se heurtent souvent à la logique comptable des économies d'échelle et à la rationalisation du nombre de structures se référant uniquement au critère de la densité de population,

**Constatant** que l'offre de soins en France métropolitaine présente de fortes disparités entre les territoires et, pour ce qui concerne les établissements de santé, entre les spécialités, susceptibles de remettre en cause le droit à la santé de chacun,

**Relevant** les inquiétudes des populations relativement à la permanence des soins, menacée en raison, d'une part, d'une démographie médicale défavorable et, d'autre part, d'une répartition inégale des médecins sur le territoire,

**L'Association nationale des élus de la montagne dans le cadre de son 26<sup>e</sup> Congrès, demande :**

- Le maintien dans chaque canton d'un ou plusieurs bureaux de Poste de plein exercice, en fonction du nombre d'habitants et/ou de l'étendue du territoire, offrant tous les services notamment les prestations bancaires et un accès internet haut débit gratuit,
- D'abonder de façon pérenne les ressources du fonds postal national de péréquation territoriale suite à la suppression de la taxe professionnelle,
- De maintenir l'accessibilité des guichets et la qualité de service en proposant des horaires d'ouvertures compatibles avec le rythme de vie des habitants des communes de montagne,
- Que les mesures incitatives pour favoriser l'installation des jeunes médecins les zones rurales soient prioritairement déployées dans les communes de montagne,
- Que, s'agissant de la permanence des soins en montagne, les agences régionales de santé prennent en compte la notion d'exception géographique et de temps de parcours entre le lieu de résidence du patient et l'établissement susceptible de l'accueillir,
- Que les crédits de la mission d'accompagnement sur la réorganisation de l'offre de soins soient prioritairement affectés à la modernisation et à la mise aux normes des petites structures hospitalières.